

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-cinquième session

Rome, 6-8 septembre 2005

POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS

I. INTRODUCTION

1. Nul ne conteste les effets préjudiciables de la corruption sur l'efficacité de l'aide au développement, et de nombreux efforts sont actuellement déployés pour prévenir, déceler et sanctionner les actes de corruption associés à l'aide au développement. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale à propos de l'adoption de la Convention contre la corruption en décembre 2003, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a souligné que la corruption affectait particulièrement les pauvres – parce qu'elle détourne des fonds destinés au développement, compromet l'aptitude des pouvoirs publics à assurer les services de base, accroît les inégalités et l'injustice et freine les investissements et l'aide extérieurs. Le FIDA a pour mandat de donner aux ruraux pauvres les moyens de se libérer de la pauvreté, ce qui lui impose de lutter contre la corruption dans le cadre de ses activités. Ces dernières années, il a pris des mesures concrètes pour renforcer ses efforts visant à prévenir et combattre la fraude et la corruption dans le cadre de ses activités et de ses opérations (tant à l'intérieur de l'institution que dans ses projets et programmes) et, conformément aux principes d'intégrité et de transparence et dans le droit fil des meilleures pratiques élaborées progressivement par les institutions financières internationales, il est prévu de prendre d'autres mesures, tel qu'indiqué plus loin.

2. Les objectifs du présent document sont: i) d'affirmer et de faire connaître la détermination du Fonds à prévenir et combattre la fraude et la corruption dans le cadre de ses activités et de ses opérations; ii) de décrire les efforts qu'il déploie actuellement dans ce domaine; et iii) d'exposer les mesures qu'il va prendre pour mettre en œuvre cette politique.

II. DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

3. Les définitions adoptées aux fins du présent document sont conformes à celles qui sont généralement appliquées par les institutions financières internationales. Elles sont également conformes aux définitions récemment adoptées par le FIDA dans ses directives concernant la passation des marchés de fournitures, de travaux et de services de consultants dans le cadre de ses prêts et dons.

«**Acte de corruption**» s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, des dons, promesses ou faveurs¹ dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;

«**Pratique frauduleuse**» s'entend de tout acte destiné à tromper une autre partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation;

«**Acte de collusion**» s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs entités à l'insu d'un tiers, dans le but d'influencer indûment les décisions de ce dernier;

«**Acte de coercition**» s'entend du fait de léser ou de menacer de léser, directement ou indirectement, toute partie ou ses biens ou des personnes étroitement liées à une partie, dans le but d'influencer indûment les décisions de cette dernière.

4. Aux fins du présent document, l'expression «activités et opérations du FIDA» se rapporte à toutes les activités financées et/ou gérées par le Fonds au siège et financées par ses prêts et ses dons; sont concernés par conséquent les actes des membres du personnel du FIDA et de toutes personnes ou entités qui les accomplissent ou qui représentent le Fonds en quelque qualité que ce soit. Les paragraphes qui suivent traiteront seulement de la politique et des pratiques du FIDA en matière de prévention et de répression des pratiques frauduleuses et des actes de corruption, de collusion ou de coercition dans le cadre de ses activités et opérations – versement de pots de vin pour influencer des adjudications de marchés, vol et détournement de biens publics, manipulations comptables visant à dissimuler le détournement de fonds publics vers des comptes personnels, abus de position officielle, divulgation d'informations confidentielles pour aider des amis ou parents.

5. Le présent document ne couvre pas les manquements du personnel et des consultants du FIDA aux règles d'éthique ou de procédure dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une pratique frauduleuse ou d'un acte de corruption, de collusion ou de coercition au sens défini plus haut (par exemple, harcèlement, incurie, comportements grossiers, non-respect des obligations légales ou contractuelles mais dénué d'éléments de fraude, de corruption, de collusion ou de coercition). Le Fonds dispose d'un corpus de règles et de procédures pour traiter ce genre d'affaires, qui donnent lieu à des investigations et à l'application des sanctions ou réparations appropriées.

III. POLITIQUE DU FIDA

Activités en matière de dons et de prêts

6. ***Politique du FIDA: Le Fonds continuera à améliorer ses contrôles internes, y compris les contrôles inhérents ou associés à ses activités de projets, pour pouvoir mener une action efficace de prévention, de détection et d'investigation des pratiques frauduleuses et des actes de corruption, de collusion ou de coercition dans le cadre des projets financés par ses prêts et ses dons. Il prend toutes les mesures possibles pour protéger contre d'éventuelles représailles les personnes qui contribuent à révéler des actes de corruption commis dans le cadre de ses projets ou d'activités financées par ses dons ainsi que les personnes ou entités faisant l'objet d'allégations injustes ou malveillantes. Le Fonds applique une tolérance zéro dans les cas où il a déterminé, après une enquête en bonne et due forme effectuée par ses services, par l'emprunteur ou par une autre entité compétente, qu'il y a eu des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption, de collusion ou de coercition, et il appliquera une série de sanctions conformément aux dispositions de ses règles et règlements et instruments juridiques applicables. Cette politique s'applique aux activités financées par le FIDA, qu'elles soient supervisées par le***

¹ La notion de «dons, promesses ou faveurs» (cadeau, par exemple) est définie plus en détail dans les directives du FIDA en matière de passation de marché (siège) et dans le code de conduite du FIDA (à paraître en juillet 2005).

Fonds directement ou par une institution coopérante, et elle est conforme aux politiques adoptées par les autres institutions financières internationales.

7. En vertu de l'Accord portant création du FIDA, le Fonds est tenu de prendre des dispositions pour s'assurer que les ressources provenant de tous financements par un prêt ou un don sont utilisées exclusivement aux fins auxquelles ledit financement a été accordé. Au-delà de sa responsabilité fiduciaire, le FIDA s'est fixé pour objectif stratégique de donner à son groupe cible les moyens de se libérer de la pauvreté et, par conséquent, il est dans son intérêt fondamental de veiller à ce que les objectifs de ces interventions financières en faveur du développement soient atteints. Les pratiques frauduleuses, tout comme les actes de corruption, de collusion et de coercition, peuvent avoir sur le coût, la qualité et l'utilisation effective des biens et services financés par le Fonds un grave effet de distorsion incompatible avec les instruments juridiques applicables. Ces pratiques empêchent d'atteindre les objectifs des projets et compromettent donc l'aptitude du Fonds à donner aux ruraux pauvres les moyens d'améliorer leurs conditions de vie. Pour parvenir à ses objectifs fiduciaires et stratégiques dans ce domaine, le Fonds dépend pour beaucoup de sa capacité à réduire la fréquence des cas de fraude et de corruption liés à ses opérations. Cela signifie que les pratiques frauduleuses et les actes de corruption doivent être décelés, signalés au Fonds et gérés en temps voulu de manière énergique, ce qui requiert des contrôles efficaces, notamment ceux qui sont inhérents ou associés à ses activités de projet, des méthodes d'enquête rigoureuses, une bonne coordination entre toutes les parties concernées et, enfin, un processus juste et transparent d'application de sanctions. Pour que les cas de fraude et de corruption puissent être effectivement signalés au Fonds, il faut avant tout que celui-ci soit en mesure de protéger contre d'éventuelles représailles les personnes qui révèlent des actes de corruption survenus dans le cadre des opérations du FIDA ainsi que celles qui font l'objet d'allégations injustes ou malveillantes. La position du Fonds à cet égard figure expressément dans la déclaration de principe énoncée plus haut.

8. Les institutions coopérantes jouent un rôle déterminant car elles aident le FIDA à s'attaquer aux cas de fraude et de corruption dans le cadre des projets qu'elles supervisent. Les accords de coopération respectifs définissent les diverses responsabilités et obligations et offrent un cadre général pour le traitement des allégations de corruption. Les mesures prises à la suite d'allégations et les dispositifs anti-corruption des institutions coopérantes varient selon la nature et la taille des institutions. Il convient toutefois de structurer correctement les procédures d'examen des allégations par les institutions coopérantes. Le FIDA conserve la responsabilité fiduciaire générale du bon usage de ses moyens de financement, et son objectif est de faire appliquer une ligne cohérente quelles que soient les dispositions en vigueur en matière d'administration et de supervision.

Au niveau des pays

9. ***Politique du FIDA: Lors de l'allocation de ses ressources ainsi que de la préparation et de l'exécution de ses activités de programmation, de prêt, d'assistance technique et de concertation sur les politiques dans les pays, le Fonds examine et appuie expressément, dans les limites de son mandat, les mesures visant à prévenir la corruption dans la mesure où elle touche les ruraux pauvres.***

10. Les banques multilatérales de développement sont généralement dotées d'un mandat et de guichets de financement qui leur imposent ou leur permettent d'aider à développer les institutions nationales et, par conséquent, leurs stratégies en matière de lutte contre la corruption privilégient tout particulièrement le renforcement des dispositifs nationaux de prévention et de répression de la corruption (par exemple, par un appui direct aux organes judiciaires, réglementaires et d'audit compétents). En vertu de son mandat, le FIDA centre ses ressources sur la réduction de la pauvreté rurale et son champ d'action est donc plus limité en ce qui concerne l'appui direct aux efforts nationaux ou régionaux de mise en place de mesures anti-corruption. Cependant, comme cela a été souligné dans l'introduction, la corruption affecte particulièrement les ruraux pauvres, et la prévention

du phénomène, dans la mesure où il touche le groupe cible du FIDA, est inhérente aux objectifs stratégiques de l'organisation et à ses programmes.

Personnel du FIDA et individus représentant le Fonds

11. ***Politique du FIDA: Le Fonds continuera d'améliorer ses contrôles internes pour pouvoir mener une action efficace de prévention, de détection et d'investigation des pratiques frauduleuses et des actes de corruption, de collusion ou de coercition auxquels pourraient se livrer des membres de son personnel, des consultants ou certains de ses représentants. Il prend toutes les mesures possibles pour protéger contre d'éventuelles représailles les personnes qui révèlent des actes de corruption commis dans le cadre de ses activités et opérations ainsi que les personnes faisant l'objet d'allégations injustes ou malveillantes. Le Fonds applique une politique de tolérance zéro dans les cas où il a déterminé, après une enquête en bonne et due forme, que des membres de son personnel, des consultants ou des personnes le représentent se sont livrés à des pratiques frauduleuses ou à des actes de corruption, de collusion ou de coercition, et il applique dans tous ces cas une série de mesures disciplinaires et de sanctions conformément à ses règles et règlements applicables et aux dispositions contractuelles prévues. Ces mesures incluent la saisine des autorités nationales compétentes s'il y a lieu. Lorsque les affaires concernent des personnes employées par une autre entité, le Fonds fait tout en son pouvoir pour veiller à ce que cette entité prenne les mesures appropriées conformément à la présente politique.***

12. Le Fonds a pour responsabilité de veiller à ce que ses ressources soient convenablement utilisées, et cette responsabilité s'étend bien évidemment aux ressources gérées ou contrôlées par des membres du personnel du FIDA ou par d'autres personnes ou entités représentant le Fonds. Il est donc de la plus haute importance que les membres du personnel et les consultants du FIDA ainsi que les administrateurs des institutions coopérantes qui font souvent office de représentants du Fonds soient au-dessus de tout reproche et que les règlements et procédures du Fonds correspondent aux normes les plus élevées de déontologie et d'intégrité.

IV. LA LUTTE ANTI-FRAUDE ET ANTI-CORRUPTION DANS LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES ET LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

13. Les banques multilatérales de développement sont parfaitement conscientes de la nécessité de lutter activement et systématiquement contre la corruption sur le plan interne comme dans le cadre de leurs opérations. La plupart de ces institutions, dont certaines sont également institutions coopérantes pour des projets du FIDA, ont mis en place ces dernières années des procédures et des mécanismes très complets pour prévenir et combattre la corruption, en désignant notamment des coordonnateurs de haut niveau chargés d'enquêter sur les allégations, en mettant sur pied des services d'enquête spécialisés, en instaurant des voies et procédures de notification des allégations et en adoptant des méthodes pour déterminer les sanctions à prendre à l'encontre des membres du personnel et des entreprises extérieures dont il est avéré qu'ils se sont livrés à des actes de corruption ou des pratiques frauduleuses. La plupart des banques multilatérales de développement ont publié des déclarations où elles énoncent leur position en matière de lutte contre la corruption et, où conformément à leur mandat, elles mentionnent également les besoins des emprunteurs en matière de renforcement des capacités nationales dans ce domaine.

14. Les organisations du système des Nations Unies s'intéressent elles aussi de plus en plus à cette question, pour laquelle le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime joue un rôle de premier plan. Parmi les nombreuses initiatives récentes, il convient de mentionner tout particulièrement l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 de la Convention contre la corruption (signée à ce jour par 123 États). Le processus de ratification de la Convention est suivi/appuyé par le Groupe international pour la coordination de la lutte contre la corruption. Ce groupe, composé de représentants des organisations qui participent à

l'effort international de sensibilisation et de mobilisation contre la corruption, est chargé de renforcer la coordination et la collaboration internationales dans ce domaine. Le FIDA l'a rejoint en 2005. En ce qui concerne le renforcement des capacités internes, plusieurs organisations dont les deux autres institutions basées à Rome ont récemment mis en place un service distinct d'enquête, et les méthodes d'enquête ont été renforcées d'une façon générale avec l'adoption de normes communes d'enquête par les institutions financières internationales et l'Organisation des Nations Unies et une meilleure coopération entre institutions, grâce aux réunions annuelles des représentants des services d'enquête.

V. FIDA – PRATIQUES EN VIGUEUR ET AUTRES MESURES PRÉVUES

15. Les dispositifs de contrôle du FIDA pour la prévention, la détection et l'investigation des cas de corruption et de fraude se sont mis en place au fil des années conformément à l'évolution des modalités opérationnelles et des exigences du Fonds – ainsi que brièvement exposé dans les deux parties qui suivent. La volonté croissante du Fonds d'appuyer l'exécution de ses projets le développement de sa présence sur le terrain, l'importance croissante de son programme de dons et ses activités de réorganisation interne en matière de ressources humaines et dans le domaine financier sont autant de faits nouveaux qui ont conduit à renforcer les dispositifs de contrôle ces dernières années. En 2000, le Président du FIDA a créé le Comité de surveillance afin de coordonner les enquêtes sur les allégations d'irrégularités, tant à l'intérieur de l'institution qu'en rapport avec les projets du FIDA². Le mandat opérationnel du Comité a été renforcé en 2003 notamment par l'adoption de normes d'enquête par l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales, qui prévoient la protection contre d'éventuelles représailles des personnes contribuant à révéler des actes de corruption et de celles qui font l'objet d'allégations injustes ou malveillantes.

16. Malgré les améliorations récentes, le Fonds est conscient du fait que, conformément à l'évolution des meilleures pratiques dans les institutions financières internationales, il devra étoffer ses contrôles pour appliquer pleinement une politique de tolérance zéro. Il insistera notamment sur la procédure d'exclusion³ des sous-traitants et consultants, l'évaluation des contrôles anti-corruption auprès des éventuels emprunteurs et bénéficiaires de dons, la filière de signalement d'irrégularités présumées en rapport avec des activités sur le terrain, le cadre déontologique applicable et le code de conduite du FIDA ainsi que le rôle que celui-ci pourrait jouer dans les efforts locaux de lutte contre la corruption par le biais de son programme et de ses politiques. Les mesures prévues à cet égard sont exposées dans la section intitulée «Autres mesures prévues».

Pratiques en vigueur

17. **Activités du FIDA aux niveaux régional et national.** Les activités du FIDA sur le terrain et leur potentiel de prévention du risque de corruption et de fraude reposent sur les mécanismes de financement opérationnels prévus par le système de prêts et de dons de l'institution. La prévention de la corruption dans un pays débute avec le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) dans le cadre de l'élaboration de l'éventuel programme de prêts et de dons. L'évaluation du cadre sectoriel du développement rural (qui fait partie de la méthodologie SAFP) intègre deux indicateurs spécifiques concernant la corruption en milieu rural. L'un est l'obligation faite aux ruraux pauvres de verser des pots de vin pour avoir accès aux services ou obtenir justice, l'autre étant l'application de sanctions à l'encontre des fonctionnaires qui exigent ou acceptent des pots de vin. Un mauvais score sur ces deux points peut se répercuter négativement sur le montant des fonds alloués par le FIDA au pays. Le Fonds a redoublé d'efforts pour encourager la mobilisation sociale et la participation des bénéficiaires (aux audits sociaux notamment), de sorte que les bénéficiaires et la société civile sont associés de plus en plus étroitement à l'allocation des ressources et aux activités relatives à l'exécution des projets et

² Le Comité de surveillance, qui fait rapport au Président, est composé du Vice-Président (qui assure la présidence du Comité), du Conseiller juridique principal et du Chef du Bureau de l'audit interne.

³ L'entité déclarée forclosée ne peut plus répondre aux appels d'offre, intervenir en qualité de sous-traitant, obtenir un marché du Fonds ou des projets financés par le Fonds. L'exclusion peut être prononcée à titre définitif ou temporaire.

programmes sur le terrain. Après le démarrage du cycle du projet, la mission de préévaluation, à laquelle participent des fonctionnaires du FIDA et des consultants, examine les systèmes de gestion financière en place et demande l'avis des donateurs bilatéraux et des institutions financières internationales. C'est particulièrement le cas pour les opérations cofinancées, surtout compte tenu de l'initiative d'harmonisation entreprise par les banques multilatérales de développement et le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE). Les dispositions en matière de prêt sont arrêtées avec les emprunteurs sur la base d'accords juridiques dont les Conditions générales du Fonds applicables au financement du développement agricole et ses directives concernant l'audit et la passation des marchés font partie intégrante. Les Conditions générales et les directives concernant la passation des marchés ont été révisées en 1998 et 2004, respectivement, de manière à inclure des dispositions particulières sur les actes de corruption ou les pratiques frauduleuses, notamment la possibilité d'audits de projet entrepris à l'initiative du FIDA, tandis que des directives relatives à l'audit des projets (à l'usage des emprunteurs) et des procédures opérationnelles relatives à l'audit des projets (à l'usage du FIDA et des institutions coopérantes) ont été officiellement adoptées en 2003.

18. Hormis les 14 projets inclus dans son programme pilote de supervision directe et qui sont donc supervisés directement par lui, le FIDA confie la gestion et la supervision de ses activités de prêt à des institutions coopérantes, qui peuvent être des institutions financières internationales ou le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Les institutions coopérantes représentent l'interface directe entre la passation des marchés et l'exécution des projets. Les projets du FIDA n'impliquent normalement pas de gros marchés de génie civil ou d'équipement et tous les contrats sont passés selon les procédures en vigueur pour les appels d'offres et l'analyse des offres compte tenu des seuils fixés dans l'accord de prêt. Si ces procédures n'ont pas été appliquées, l'institution coopérante peut prendre des mesures correctrices. Elle peut aussi se mettre en rapport avec le Fonds en cas de problèmes lui demander les orientations nécessaires avant de lui transmettre un paiement pour autorisation finale. Les transactions financières au niveau des projets – qui doivent respecter les seuils fixés par type de projets et les procédures de gestion financière du pays – doivent être documentées par des états de dépenses. Ceux-ci sont examinés par les institutions coopérantes lors des missions annuelles de supervision et lors de la vérification annuelle des comptes. En désignant une institution coopérante, le FIDA se dote d'un ensemble indépendant de moyens de contrôle sur l'administration financière de ses projets (et, à cet égard, il diffère des banques multilatérales de développement). Cependant, la coordination des mesures prises en cas d'allégation de fraude ou de corruption devient plus difficile lorsque plusieurs entités participent à l'exécution d'un projet.

19. La politique du FIDA en matière de financement sous forme de dons a été approuvée par le Conseil d'administration en 2003 et les procédures actuellement suivies dans ce domaine imposent au Fonds de procéder à une sélection et un ciblage rigoureux des bénéficiaires potentiels de dons pour veiller à ce que ses règles fiduciaires soient respectées. Des visites périodiques d'agents du Bureau de l'audit interne auprès de bénéficiaires et la nomination d'un administrateur à plein temps chargé de superviser les aspects financiers du portefeuille de dons du FIDA sont venus renforcer les dispositifs de supervision et d'audit concernant les dons.

20. **Personnel du FIDA et individus représentant le Fonds.** Les membres du personnel du FIDA sont des fonctionnaires internationaux et, à ce titre, ils sont tenus de respecter les normes de conduite de la fonction publique internationale édictées par la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies (CFPI). Le FIDA publiera son propre code de conduite en juillet 2005. Les règles et règlements du Fonds, les instruments juridiques et les dispositifs de contrôle (y compris les audits internes et externes) définissent en vue de leur application les paramètres de bonne conduite des membres du personnel et des consultants, et constituent une série de mesures de prévention et de détection des cas de fraude et de corruption. Il s'agit notamment des mesures récemment adoptées concernant les règles de déontologie applicables au personnel du siège associé à la passation des marchés et l'inscription de certaines entreprises sur la liste noire, ainsi que la création

récente du Conseil d'inventaire des biens chargé de recommander des sanctions en cas d'utilisation impropre ou de perte de biens. Le renforcement du processus de gestion des risques au FIDA et la présentation aux membres du personnel et au Comité d'audit en 2005 du rapport annuel du Comité de surveillance a contribué à intensifier encore ces contrôles.

Autres mesures

21. Pour appliquer pleinement les politiques énoncées dans le présent document, le Fonds devra renforcer ses contrôles et adopter de nouveaux instruments. Il devra notamment: intégrer ces politiques dans les documents juridiques et de procédure pertinents (si elles n'y figurent pas déjà); publier les documents d'orientation appropriés à l'intention du personnel du FIDA, des projets et des institutions coopérantes; appliquer une procédure d'exclusion ou de sanctions à l'encontre d'entreprises et de consultants; mettre en place une filière de signalement confidentielle sur Internet pour que lui soient notifiées les allégations de fraude ou de corruption; et, enfin, renforcer ses moyens d'enquête. Le FIDA réexamine les dispositions applicables aux institutions coopérantes à la lumière des règles de supervision des projets qu'il est en train d'élaborer, et saisira cette occasion pour renforcer et systématiser les suites à donner aux allégations de fraude ou de corruption concernant des projets. Il s'appuiera également sur les conclusions du premier rapport annuel du Comité de surveillance, remis en mai 2005.

22. Aux niveaux national et régional, le FIDA recherchera des moyens d'aborder plus précisément la question de la lutte contre la corruption lors des opérations de prêt et d'assistance technique (y compris la préparation et la supervision des projets), des concertations sur l'élaboration des programmes de pays (y compris la rédaction des exposés des options et stratégies d'intervention par pays), de l'examen des grandes orientations et des opérations de prêt à caractère très stratégique. Il est notamment prévu d'exploiter les rapports analytiques sur la passation des marchés produits par les institutions financières internationales qui sont mieux implantées et interviennent depuis plus longtemps dans certains pays. La participation du Fonds aux initiatives d'harmonisation et d'adaptation du CAD/OCDE et des banques multilatérales de développement est étroitement liée à ces efforts – qu'elle viendra d'ailleurs appuyer – dans la mesure où les politiques du FIDA énoncées ici se situent dans le droit fil des politiques de lutte contre la corruption adoptées par les banques multilatérales de développement. En l'occurrence, le FIDA a souscrit aux engagements figurant dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (mars 2005), concernant l'action à engager pour «lutter contre la corruption et l'absence de transparence, qui hypothèquent l'adhésion de la population, représentent un obstacle à la mobilisation et à l'affectation efficaces des ressources et détournent des ressources d'activités essentielles pour faire reculer la pauvreté et instaurer un développement économique durable».

23. Les mesures prévues sont décrites plus en détail à l'annexe A. Certaines seront appliquées dès 2005 en utilisant les ressources déjà allouées à cette fin dans le Programme de travail et budget pour cette même année. D'autres seront mises en place par la suite après évaluation de l'expérience acquise et des besoins nouveaux.

**MESURES PRISES OU PRÉVUES PAR LE FONDS POUR ÉTAYER SA POLITIQUE
DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION
DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS**

I. PRÉVENTION

Élaboration de nouvelles procédures et règles normatives

- **Le code de conduite du FIDA.** Le code de conduite du FIDA a été distribué au personnel en juillet 2005. Ses dispositions sont conformes aux normes de conduite de la fonction publique internationale édictées par la CFPI et aux règles établies par les banques multilatérales de développement pour leur personnel. Sa publication contribuera à situer clairement les limites déontologiquement acceptables du comportement des fonctionnaires, des consultants et des individus qui représentent le Fonds.
- **Procédures.** Les procédures du FIDA qui s'appliquent en l'espèce (et qui figurent notamment dans le Manuel de gestion des ressources humaines, les directives du FIDA concernant la passation de marché, les services de consultation et l'audit, et le guide des achats relatifs au siège) seront remplacés/complétés au besoin dans un souci d'harmonisation avec les dispositions de la présente politique. Les modifications requises devraient être mineures; les procédures complémentaires seront sans doute publiées avant la fin 2005 (procédures internes) et vers la mi-2006 en ce qui concerne les projets et programmes.
- **Révision des instruments juridiques à la lumière des dispositions de la nouvelle politique.** Cette révision pourrait notamment concerner certaines clauses standard des accords de prêts et de dons, des accords de coopération avec les IC, des lettres d'engagement, des contrats avec les institutions, les fournisseurs et les consultants. Elle nécessitera des négociations avec les institutions coopérantes et pourrait amener des changements dans les conditions générales édictées par le FIDA pour le financement du développement rural et dans les directives concernant la passation des marchés, les services de consultation et l'audit. Sa mise en œuvre sera alignée comme il conviendra sur les initiatives liées à la révision prochaine de la politique du FIDA en matière de supervision et sur la mise en œuvre du nouveau modèle opérationnel du Fonds.

Information et sensibilisation

- En juin 2005, le Comité de surveillance du FIDA a présenté son premier rapport annuel au personnel du FIDA lors d'une série de réunions à l'échelon des divisions; il souhaitait ce faisant expliquer son rôle et la nature de ses travaux, mais surtout recueillir les observations du personnel quant à l'action engagée par le Fonds pour prévenir toute irrégularité dans ses activités et opérations. Le cycle d'exposés s'achèvera en septembre 2005; les commentaires et avis du personnel permettront au FIDA de peaufiner ses politiques et ses pratiques dans ce domaine.
- Un plan de communication a été élaboré pour faire mieux connaître l'action du Fonds dans ce domaine et pour sensibiliser le personnel du FIDA, les consultants, les entreprises et autres entités traitant avec le Fonds. Sont notamment prévus la production d'un dossier d'information anti-corruption (contenant une documentation complète sur les filières de signalement des irrégularités, les procédures à suivre face à différents types de pratiques irrégulières, les responsabilités et obligations du personnel, des autres entités internes, des institutions coopérantes et autres entités extérieures en cas d'irrégularités présumées), la création d'un site intranet et internet anti-corruption du FIDA, la diffusion publique de tous les rapports annuels du Comité de surveillance du FIDA.

II. DÉTECTION ET ENQUÊTES

Création de la filière internet confidentielle du FIDA pour le signalement des irrégularités présumées

- Cette filière sera à la disposition des parties extérieures et divers moyens seront mis en œuvre pour informer les responsables de projet/programme et les partenaires locaux de son existence. Elle devrait être mise en service à l'automne 2005.

Coordination avec les partenaires de développement et autres entités extérieures

- Le FIDA prendra les mesures nécessaires pour que toute irrégularité présumée concernant ses projets/programmes lui soit promptement signalée et fasse systématiquement l'objet d'une enquête diligentée par ses services ou par l'État membre emprunteur ou l'IC. Il faudra en conséquence évaluer les dispositions actuellement applicables aux IC et en systématiser ou renforcer certains éléments le cas échéant. Le Fonds réexamine les arrangements qui concernent les institutions coopérantes à la lumière des règles de supervision des projets qu'il est en train d'élaborer, et saisira cette occasion pour renforcer et systématiser les suites à donner aux allégations de fraude ou de corruption concernant des projets/programmes. Ainsi qu'indiqué plus haut, un certain nombre d'IC ont déjà été contactées et les consultations ont permis de dégager les premiers éléments d'une procédure de traitement des irrégularités présumées. La première série de réunions avec les IC devrait s'achever fin 2005 et on espère que la coordination des mesures de prévention sera dès lors considérablement renforcée, et cela à une date bien antérieure à la révision prévue des arrangements du FIDA en matière de supervision.

Renforcement des capacités de détection et d'enquête du FIDA

- L'unité chargée de l'administration des prêts et dons redouble d'efforts pour que la supervision, l'audit et le rapport d'achèvement des projets fassent l'objet d'un examen et d'un suivi attentifs. Une proposition visant à lui allouer des ressources supplémentaires (dans le cadre du budget 2006) est à l'étude.
- Une autre proposition à l'étude (dans le cadre du budget 2006) vise à renforcer le Bureau de l'audit interne et le service juridique pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard.

III. APPLICATION DES SANCTIONS

Mise en œuvre de la procédure d'exclusion ou de sanctions à l'encontre des entreprises et consultants

- Il s'agira de renforcer le processus déjà applicable aux entreprises qui traitent directement avec le FIDA et de l'étendre aux entreprises et consultants qui interviennent dans des projets financés par le Fonds, le corollaire étant la formulation de règles concernant la divulgation de l'information concernant les entreprises et consultants frappés d'exclusion. La procédure d'exclusion devrait être finalisée avant la mi-2006 et être présentée au Conseil d'administration pour approbation en septembre de la même année, en tant qu'amendement aux directives du FIDA concernant la passation des marchés dans le cadre des prêts et des dons.

Coordination avec les partenaires de développement et autres entités extérieures

- Les services du FIDA compétents en matière d'investigation participent ou s'intéressent de près aux initiatives interinstitutions dans ce domaine, ainsi qu'au partage de l'information et des listes d'exclusion. Le Conseiller juridique principal du FIDA préside le groupe de travail

spécial de juristes de l'ONU chargé d'étudier les pratiques des diverses institutions, d'en dégager les axes communs et de favoriser une meilleure coordination des enquêtes. Les pratiques des banques multilatérales de développement serviront de référence. Cependant, le rôle des institutions coopérantes en ce qui concerne la passation des marchés dans le cadre des projets/programmes financés par le FIDA (un élément propre au Fonds) nécessitera une approche coordonnée avec les institutions concernées de manière à ce que la procédure d'exclusion mise au point et appliquée soit adaptée aux modalités opérationnelles du Fonds. Le FIDA est déjà convenu d'un certain nombre d'initiatives avec quelques IC et poursuivra ses consultations avec toutes les autres pour parfaire le processus.